

LA DÉCOUVERTE

Arlette Heymann-Doat

Les Régimes Politiques

3922037

32

Arlette Heymann-Doat

Origine
1/2

LES RÉGIMES POLITIQUES

ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE

9 bis, rue Abel-Hovelacque

75013 Paris

1998

92

999-2047

DL-22 09 1998 38367

LES RÉGIMES
POLITIQUES

Catalogage Électre-Bibliographie

HEYMANN-DOAT Arlette

Les régimes politiques. — Paris : La Découverte, 1998. — (Repères ; 244)

ISBN 2-7071-2852-X

Rameau : régimes politiques

Dewey : 321.1 : Formes de l'organisation politique.

Formes des États

Public concerné : Tout public

Le logo qui figure au dos de la couverture de ce livre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, tout particulièrement dans le domaine des sciences humaines et sociales, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris).

Si vous désirez être tenu régulièrement informé de nos parutions, il vous suffit d'envoyer vos nom et adresse aux Éditions La Découverte, 9 bis, rue Abel-Hovelacque, 75013 Paris. Vous recevrez gratuitement notre bulletin trimestriel **À la Découverte**.

© Éditions La Découverte, Paris, 1998.



Introduction

« L'homme est un animal politique », écrit Aristote. Non seulement il vit en groupe, mais il crée des institutions politiques chargées de gérer la *polis*, ou cité.

Existe-t-il des sociétés sans pouvoir politique ? Certains anthropologues ont observé des sociétés sans État [Clastres, 1974]* ou des sociétés à « gouvernement diffus » [Mair, 1962]. Même les « gouvernements primitifs » [Evans-Pritchard et Fortes, 1964] sont une forme de pouvoir politique.

La « cité » peut être la ville, l'État, l'empire ou, encore, un regroupement d'États, comme les États-Unis d'Amérique ou l'Europe.

L'histoire et l'analyse comparée nous montrent des formes politiques diverses. Mais, par-delà leur diversité, on peut identifier des régimes politiques dont les grands traits se retrouvent dans l'espace et dans le temps. Des classifications ont été proposées. Elles sont encore utilisées aujourd'hui, même si, à l'origine, elles ont traduit, de la part de leurs auteurs, un attrait ou une répulsion pour un régime qui leur était contemporain. Toute classification pose la question du « bon » régime.

Défense et critique de la démocratie athénienne

La démocratie athénienne a servi de modèle ou de repoussoir, en son temps comme dans les siècles suivants.

* Les références entre crochets renvoient à la bibliographie en fin d'ouvrage.

Dans la seconde moitié du v^e siècle, Hérodote a présenté une classification des régimes politiques en fonction du nombre des gouvernants. Cette classification est toujours utilisée. Lorsqu'un seul commande, c'est la monarchie ; lorsqu'une minorité commande, c'est l'oligarchie ; lorsque la majorité commande, c'est la démocratie (*L'Enquête*, III, 80-82). Hérodote se pose la question du « bon régime ». Il oppose la démocratie athénienne, qu'il connaît, à la monarchie perse de Darius.

Platon reprend cette classification, mais pour s'opposer à la démocratie. On pense qu'il a écrit *Politique* entre 367 et 361 avant notre ère, après la condamnation à mort de Socrate par la démocratie. Pour lui, la démocratie ne peut être un bon régime : « Pour celui de la multitude, tout y est faible et il ne peut rien faire de grand, ni en bien, ni en mal, comparativement aux autres, parce que l'autorité y est répartie par petites parcelles entre beaucoup de mains » (*Politique*, 303b). Le seul régime politique authentique est celui d'une cité hiérarchique et inégalitaire, gouvernée par une classe de gardiens-philosophes, spécialistes de la politique.

Aristote, dans *Politique*, reprend la division tripartite des régimes, mais, lui, pour défendre la démocratie athénienne. Il introduit un autre critère qualitatif, qui est l'objectif poursuivi par les gouvernants : « Quand cet individu, ce petit ou ce grand nombre gouvernent en vue de l'avantage commun, ces Constitutions sont droites, mais quand c'est en vue de l'avantage propre de cet individu, de ce petit ou de ce grand nombre, ce sont des déviations » (livre III, chap. 7, 1279a). Dans le premier groupe figurent la royauté, l'aristocratie et le gouvernement constitutionnel ou république. Les déviations sont la tyrannie, l'oligarchie et la démocratie : « La tyrannie est une monarchie qui vise l'avantage du monarque, l'oligarchie, celui des gens aisés, la démocratie vise l'avantage des gens modestes. »

Un gouvernement doit avoir pour but l'« avantage commun ». C'est celui d'Athènes, plutôt « républicain » que « démocratique ». En annexe du *Politique*, figure le recueil de cent cinquante-huit Constitutions grecques et barbares que les étudiants du Lycée devaient analyser. De cette comparaison Aristote retire que l'essentiel d'un régime est qu'il soit modéré, qu'il permette, grâce à la loi et à la raison, d'assurer la liberté de tous.

Après une longue éclipse, la lecture d'Aristote ne sera reprise qu'au XIII^e siècle.

Défense et critique de la monarchie

Après huit siècles d'augustinisme, l'intérêt pour la vie en société est réaffirmé par saint Thomas d'Aquin, dans *La Somme théologique* (1266-1273). Saint Augustin, dans *La Cité de Dieu* (413-427), avait dévalorisé la cité des hommes, liée au péché originel. Seule la cité de Dieu avait un sens. Saint Thomas d'Aquin revient à Aristote et s'intéresse aux régimes politiques. Sa réflexion est contemporaine de la restauration monarchique en Occident. Il reprend la classification d'Aristote, pour introduire dans le régime mixte, qui a sa préférence, un élément de royauté, à l'instar de la royauté juive de l'Ancien Testament.

L'époque moderne remet en question cette monarchie. Certains tentent de la réformer, tandis que d'autres contestent sa légitimité même.

Montesquieu, dans *L'Esprit des lois* en 1748, prend toujours comme point de départ la classification des régimes politiques selon des critères quantitatifs. Mais lui aussi veut démontrer l'intérêt d'un régime particulier, celui du gouvernement anglais, ou gouvernement monarchique modéré. Pour Montesquieu, il y a trois espèces de gouvernement : le républicain, le monarchique et le despotique. Mais le gouvernement républicain se divise en gouvernement démocratique, représenté par Athènes ou Rome, dans lequel le peuple en corps a la « souveraine puissance », et gouvernement aristocratique, représenté par Gênes ou Venise, dans lequel une partie du peuple a la souveraine puissance.

Dans le gouvernement monarchique et le gouvernement despotique, un seul gouverne. La différence est que le premier gouverne par des « lois fixes et établies », tandis que le second gouverne sans loi et sans règle : « Il entraîne tout par sa volonté et par ses caprices. » Ainsi, la loi devient un critère déterminant.

Au-delà de cette distinction, quadripartite, Montesquieu ajoute qu'il est un bon gouvernement, celui organisé par la Constitution d'Angleterre, à laquelle il consacre le célèbre chapitre 6 du livre XI. Le roi d'Angleterre partage avec la

Chambre des lords et la Chambre des communes l'exercice du pouvoir législatif. C'est un gouvernement mixte, puisqu'il allie monarchie, aristocratie et démocratie.

Rousseau, dans *Du contrat social* (1762), distingue également trois formes de gouvernement, le démocratique, l'aristocratique et le monarchique. Mais il n'y attache pas une importance primordiale. Le gouvernement n'est qu'un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain. L'essentiel est que celui-ci soit le peuple en corps, moral et collectif, constitué par le contrat social. C'est ce que nous appelons la démocratie.

Le totalitarisme est-il un régime politique ?

Le terme de « totalitaire » est d'abord employé par Mussolini, qui, en 1925, exalte la « farouche volonté totalitaire » de son mouvement, l'opposant à la démocratie libérale, coupée de la société. L'« État total » est un État fort d'un type nouveau, qui est une réaction contre l'individualisme, le libéralisme et la démocratie. Le mouvement fasciste adopte la devise : « Tout dans l'État, rien contre l'État, rien en dehors de l'État. »

Dès 1929, le terme de totalitarisme est utilisé par les théoriciens de gauche anglais, pour qualifier à la fois l'État fasciste et l'État communiste [Kershaw, 1992]. En 1951, Hannah Arendt, dans *Le Système totalitaire*, expose les caractères communs du stalinisme et du nazisme. Il s'agit d'un « type de régime entièrement nouveau ».

Quels sont les critères du système totalitaire ? On peut en distinguer plusieurs. Pour Hannah Arendt, le totalitarisme se distingue de la tyrannie par son fondement idéologique, qui sert de justification à la terreur et conduit à « des actes en rupture avec toute notre tradition, qui ont littéralement pulvérisé nos catégories politiques et nos critères de jugement moral ». La « logique d'une idée », comme explication unique de la réalité, conduit à une politique qui est non seulement irrationnelle, mais d'un radicalisme sans précédent, comportant la destruction d'une « race » ou d'une classe.

D'un point de vue plus institutionnel, Carl Friedrich et Z. Brzezinski ont défini six caractéristiques du système totalitaire, qu'on peut résumer ainsi :

Les caractères d'un système totalitaire

[C. Friedrich, Z. Brzezinski, 1956]

- | | |
|---|---|
| 1) Une idéologie d'État obligatoire, | 4) un quasi-monopole des moyens de communication, |
| 2) un parti unique, qui encadre les masses, | 5) une terreur de masse, |
| 3) le monopole de la violence, | 6) une direction centralisée de l'économie. |
-

Bernard Crick [1973] propose un autre critère : la négation de l'existence de conflits sociaux. Il procède à une nouvelle classification tripartite des formes de gouvernement, en partant de la diversité sociale. Il distingue les gouvernements autocratique, républicain et totalitaire. Le gouvernement autocratique tente de résoudre le problème fondamental de l'ajustement de l'ordre à la diversité par la préférence autoritaire donnée à un des intérêts. Le gouvernement républicain tente de concilier les intérêts en leur laissant une part dans le gouvernement ou dans le choix du gouvernement. Le gouvernement totalitaire veut créer une société entièrement nouvelle dans laquelle il n'y aurait plus de conflits. Il tente d'y parvenir par une idéologie révolutionnaire qui se dit scientifique. Claude Lefort montre que le totalitarisme met en avant l'« image du peuple-Un » et, donc, du « pouvoir-Un » [Lefort, 1994].

L'ensemble de ces critères conduit à écarter de la catégorie des régimes totalitaires le fascisme italien, rangé dans les dictatures avec d'autres régimes de l'Europe méditerranéenne, comme le Portugal de Salazar (1932-1970), l'Espagne de Franco (1939-1975), la Grèce des colonels (1967-1974).

L'analyse du totalitarisme, si elle est née dès 1929, s'est développée avec la guerre froide. Elle réunit dans une même catégorie les régimes apparemment opposés que furent le nazisme et le stalinisme. Elle a suscité l'opposition de ceux qui n'y voyaient que l'expression d'un anticommunisme. Même Raymond Aron distingue : « L'objectif que se donne la terreur soviétique est de créer une société entièrement conforme à cet idéal, cependant que, dans le cas hitlérien, l'objectif est purement et simplement l'extermination » [Aron, 1965, p. 298]. Si le communisme a mobilisé l'énergie de militants convaincus qu'il pouvait déboucher sur une société sans classes, qui ne

connaîtrait plus ni aliénation, ni exploitation d'une classe par l'autre, les dirigeants qui ont habillé leur pouvoir de cette théorie l'ont utilisée non pour libérer des populations, mais pour les opprimer.

Il reste qu'on a pu poser la question de la portée explicative du concept. Les régimes qu'il réunit n'ont-ils pas une singularité qu'il ne permet pas de rendre ? Si les points communs existent, les formes gouvernementales diffèrent. Le nazisme se caractérise par une absence de formes, par une « jungle organisationnelle » [Broszat, 1985], tandis que le parti communiste structure durablement la vie politique.

Une autre question se pose : ce concept permet-il de classer d'autres régimes que le nazisme et le stalinisme ? Survit-il à la guerre froide ? [Hermet, 1984]. On conserve le besoin intuitif de désigner des régimes diaboliques autrement que comme des dictatures. À la fin du xx^e siècle, des gouvernants prennent l'initiative de génocides qu'ils justifient par une idéologie raciste (au Rwanda, en Bosnie), expansionniste (celle de la Grande Serbie). L'idéologie communiste entraîne d'autres massacres, comme au cours de la Révolution culturelle, en Chine, ou, sous la direction de Pol Pot, au Cambodge. L'association entre idéologie et terreur se perpétue. On peut appeler cela totalitarisme ou « processus de radicalisation » [Kershaw, 1992, p. 82].

Démocratie et autocratie

Dans les années soixante-dix, les « développementalistes » ont vu un progrès linéaire de la démocratie, s'implantant dans les pays au fur et à mesure de leur développement économique [Almond et Powell, 1972]. On a daubé sur leur américanocentrisme, prétendant imposer la forme politique américaine à l'ensemble de la planète, comme terme d'une évolution. Ils reprenaient le propos de Sieyès, pour qui, après la Révolution, il ne pouvait y avoir, « chez les hommes, qu'un gouvernement légitime ».

Pourtant, sans souscrire aux thèses sur la fin de l'histoire [Fukuyama, 1994], il est difficile de discerner des raisons culturelles qui feraient que certains peuples seraient voués à une soumission sans fin.

La soumission est la marque des régimes autocratiques. La distinction fondamentale, toujours d'actualité, est celle qui sépare les gouvernements autocratiques et démocratiques. Les premiers imposent l'obéissance à leurs sujets. Les seconds sont issus des citoyens et contrôlés par eux. Kelsen a exprimé cette opposition en prenant comme critère l'élaboration de la loi. Dans une démocratie, les citoyens obéissent à une loi à l'élaboration de laquelle ils ont participé [Kelsen, 1925]. On peut rattacher cette conception à Rousseau.

Si la distinction entre régimes autocratiques et démocratiques s'impose, il faut l'affiner. Comment isoler, au sein de chacune de ces deux grandes catégories, des ensembles homogènes, qui constituent un type de régime ? En recherchant leur ressort, leur « principe », selon Montesquieu, ce qui fait fonctionner les gouvernements.

Les gouvernements autocratiques se maintiennent tant qu'ils parviennent à imposer l'obéissance à leurs sujets. Ils se distinguent par la nature des moyens qu'ils utilisent pour l'obtenir. Les démocraties se caractérisent, au contraire, par la volonté des citoyens de contrôler et limiter le pouvoir politique. La diversité des démocraties tient à la diversité des moyens mis en œuvre, cette fois, pour limiter le pouvoir.

La mondialisation économique modifie-t-elle la donne ? Elle peut faire avancer ou reculer la démocratie. Les États qui entrent dans l'économie-monde doivent se plier à des règles de « gouvernance » qui sont, au fond, un minimum démocratique. Peut-on imposer, de l'extérieur, des règles concernant le jeu démocratique des institutions ? C'est, *a priori*, contradictoire dans le principe. La démocratie est voulue par les citoyens, elle n'est pas imposée. Elle est revendiquée par des opposants, réduits au silence d'une façon plus ou moins violente, dans des États encore autocratiques.

La mondialisation s'appuie sur une régionalisation du monde. Les échanges se font majoritairement au sein de régions et entre certaines régions. Les États, faisant partie d'une région, peuvent s'unir pour profiter au mieux de ces échanges. Cette union peut déboucher sur une démocratie à un échelon nouveau. Sinon, la démocratie n'a plus de sens, cantonnée à des États qui n'ont plus de prise sur la réalité économique.

Pour que le lecteur comprenne le ressort de chacun des régimes, nous prendrons des exemples qui nous paraissent

particulièrement représentatifs, choisis de façon à ce que nous puissions en démontrer le mécanisme, sans aucune prétention à l'exhaustivité et sans nous limiter à des considérations générales comparatives, qui ne permettent pas d'appréhender la particularité et la diversité des systèmes politiques. Ce seront soit des exemples célèbres dans l'histoire, par rapport auxquels nous nous situons toujours, plus ou moins explicitement, soit des exemples plus ordinaires dans la période contemporaine, en Europe ou hors d'Europe, qui montrent que la diversité des régimes subsiste.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGIMES AUTOCRATIQUES ANCIENS

Les régimes autocratiques subsistent grâce à l'obéissance de leurs sujets. Pour l'obtenir, les gouvernants peuvent arguer de plusieurs sources de légitimité.

- L'économie française 1998**, n° 231, OFCE.
- L'économie mondiale 1998**, n° 220, CEPIL.
- L'économie mondiale de l'énergie**, n° 88, Jean-Marie Martin.
- L'économie mondiale des matières premières**, n° 76, Pierre-Noël Giraud.
- L'économie néo-classique**, n° 73, Bernard Guerrien.
- L'économie sociale**, n° 148, Claude Vienney.
- L'emploi en France**, n° 68, Dominique Gambier et Michel Vernières.
- Les employés**, n° 142, Alain Chenu.
- L'ergonomie**, n° 43, Maurice de Montmollin.
- Les étudiants**, n° 195, Olivier Galland et Marco Oberti.
- L'Europe politique**, n° 190, Guillaume Courty et Guillaume Devin.
- L'Europe sociale**, n° 147, Daniel Lenoir.
- La faim dans le monde**, n° 100, Sophie Bessis.
- Le FMI**, n° 133, Patrick Lenain.
- La fonction publique**, n° 189, Luc Rouban.
- La formation professionnelle continue**, n° 28, Claude Dubar.
- Histoire de l'administration**, n° 177, Yves Thomas.
- Histoire de l'Algérie coloniale, 1830-1954**, n° 102, Benjamin Stora.
- Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance**, n° 140, Benjamin Stora.
- Histoire de l'Europe monétaire**, n° 250, Jean-Pierre Patat.
- Histoire de la guerre d'Algérie, 1954-1962**, n° 115, Benjamin Stora.
- Histoire des idées politiques en France au XIX^e siècle**, n° 243, Jérôme Grondeux.
- Histoire des idées socialistes**, n° 223, Noëlline Castagnez.
- Histoire du parti socialiste**, n° 222, Jacques Kergoat.
- Histoire de la philosophie**, n° 95, Christian Ruby.
- Histoires du radicalisme**, n° 139, Gérard Baal.
- Histoire de la sociologie 1 : Avant 1918**, n° 109, Charles-Henri Cuin et François Gresle.
- Histoire de la sociologie 2 : Depuis 1918**, n° 110, Charles-Henri Cuin et François Gresle.
- Histoire des théories de la communication**, n° 174, Armand et Michèle Mattelart.
- Histoire de l'URSS**, n° 150, Sabine Dullin.
- L'histoire des États-Unis depuis 1945**, n° 104, Jacques Portes.
- L'histoire en France**, n° 84, ouvrage collectif.
- L'indice des prix**, n° 9, Jean-Paul Piriou.
- L'industrie française**, n° 85, Michel Husson et Norbert Holcblat.
- Inflation et désinflation**, n° 48, Pierre Bezbakh.
- Introduction à la comptabilité d'entreprise**, n° 191, Michel Capron et Michèle Lacombe-Saboly.
- Introduction au droit**, n° 156, Michèle Bonnechère.
- Introduction à l'économie de Marx**, n° 114, Pierre Salama et Tran Hai Hac.
- Introduction à la microéconomie**, n° 106, Gilles Rotillon.
- Introduction à la philosophie politique**, n° 197, Christian Ruby.
- Introduction aux sciences de la communication**, n° 245, Daniel Bougnoux.
- L'Islam**, n° 82, Anne-Marie Delcambre.
- La justice en France**, n° 116, Dominique Vernier.
- Le judaïsme**, n° 203, Régine Azria.
- Les jeunes**, n° 27, Olivier Galland.
- Lexique de sciences économiques et sociales**, n° 202, Jean-Paul Piriou.
- Macroéconomie, Consommation et épargne**, n° 215, Patrick Villieu.
- Macroéconomie financière**, n° 166, Michel Aglietta.
- Le management international**, n° 237, Isabelle Huault.
- Les menaces globales sur l'environnement**, n° 91, Sylvie Fauchoux et Jean-François Noël.
- La méthode en sociologie**, n° 194, Jean-Claude Combessie.
- Les méthodes en sociologie : l'observation**, n° 234, Henri Peretz.
- Méthodologie de l'investissement dans l'entreprise**, n° 123, Daniel Fixari.

- Les métiers de l'hôpital**, n° 218,
Christian Chevandier.
- La mobilité sociale**, n° 99,
Dominique Merllié et Jean Prévot.
- Le modèle japonais de gestion**,
n° 121, Annick Bourguignon.
- La modernisation des entreprises**,
n° 152, Danièle Linhart.
- La mondialisation de l'économie :**
1. **Genèse**, n° 198, Jacques Adda.
2. **Problèmes**, n° 199,
Jacques Adda.
- La monnaie et ses mécanismes**,
n° 70, Monique Béziade.
- Les multinationales globales**, n° 187,
Wladimir Andreff.
- La notion de culture dans les
sciences sociales**, n° 205,
Denys Cuche.
- La nouvelle économie chinoise**,
n° 144, Françoise Lemoine.
- Nouvelle histoire économique de la
France contemporaine :**
1. **L'économie préindustrielle
(1750-1840)**, n° 125,
Jean-Pierre Daviet.
2. **L'industrialisation (1830-1914)**,
n° 78, Patrick Verley.
3. **L'économie libérale à l'épreuve
(1914-1918)**, n° 232,
Alain Leménoel.
4. **L'économie ouverte (1948-
1990)**, n° 79, André Gueslin.
- La nouvelle microéconomie**, n° 126,
Pierre Cahuc.
- La nouvelle théorie du commerce
international**, n° 211,
Michel Rainelli.
- Les nouvelles théories de la crois-
sance**, n° 161,
Dominique Guellec et Pierre Ralle.
- Les nouvelles théories du marché du
travail**, n° 107, Anne Perrot.
- L'ONU**, n° 145, Maurice Bertrand.
- L'Organisation mondiale du
commerce**, n° 193, Michel Rainelli.
- Les outils de la décision stratégique**
1 : **Avant 1980**, n° 162,
José Allouche et Géraldine Schmidt.
2 : **Depuis 1980**, n° 163,
José Allouche et Géraldine Schmidt.
- Le patrimoine des Français**, n° 81,
André Babeau.
- Les personnes âgées**, n° 224,
Pascal Pochet.
- La philosophie de Marx**, n° 124,
Étienne Balibar.
- Pierre Mendès France**, n° 157,
Jean-Louis Rizzo.
- La politique de l'emploi**, n° 228,
DARES.
- La politique financière de l'entre-
prise**, n° 183, Christian Pierrat.
- La population française**, n° 75,
Jacques Vallin.
- La population mondiale**, n° 45,
Jacques Vallin.
- La presse quotidienne**, n° 188,
Jean-Marie Charon.
- La protection sociale**, n° 72,
Numa Murard.
- La psychanalyse**, n° 168,
Catherine Desprats-Péquignot.
- La publicité**, n° 83, Armand Mattelart.
- La question nationale au XIX^e siècle**,
n° 214, Patrick Cabanel.
- Le régime de Vichy**, n° 206,
Marc Olivier Baruch.
- Les régimes politiques**, n° 244,
Arlette Heymann-Doat.
- La responsabilité administrative**,
n° 185, Jean-Pierre Dubois.
- Les revenus en France**, n° 69,
Yves Chassard et Pierre Concialdi.
- Le revenu minimum garanti**, n° 98,
Chantal Euzéby.
- La santé des Français**, n° 180,
Haut Comité à la santé publique.
- La science économique en France**,
n° 74, ouvrage collectif.
- Les sciences de l'éducation**, n° 129,
Éric Plaisance et Gérard Vergnaud.
- La sexualité en France**, n° 221,
Maryse Jaspard.
- La sociologie de Durkheim**, n° 154,
Philippe Steiner.
- Sociologie de l'éducation**, n° 169,
Marlaine Cacouault et
Françoise Œuvrard.
- Sociologie de l'emploi**, n° 132,
Margaret Maruani et
Emmanuèle Reynaud.
- Sociologie des mouvements sociaux**,
n° 207, Erik Neveu.
- La sociologie de Norbert Elias**,
n° 233, Nathalie Heinich.
- Sociologie des organisations**, n° 249,
Lusin Bogla-Gökalp.
- Sociologie des relations profession-
nelles**, n° 186, Michel Lallement.
- La sociologie de Marx**, n° 173,
Jean-Pierre Durand.
- La sociologie du chômage**, n° 179,
Didier Demazière.
- Sociologie du sport**, n° 164,
Jacques Defrance.
- La sociologie en France**, n° 64,
ouvrage collectif.